

Enquête Publique

du vendredi 11 février 2022 au samedi 12 mars 2022 inclus

* * *

Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD
sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN
présentée par la société CITÉ MARINE
et sa demande de permis de construire

* * *

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1 - CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

1.1 JUSTIFICATION DU PROJET :

S'appuyant sur son savoir-faire, la société CITE MARINE projette d'implanter une nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires à SAINT-QUENTIN (02).

Cette société exerce déjà le même type d'activité à KERVIGNAC en Bretagne. Pour se rapprocher géographiquement des marchés allemands et belges, elle souhaite construire une usine très similaire à SAINT-QUENTIN.

Compte tenu de l'activité qui s'y exercera, **l'unité sera soumise à autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 4735 « Ammoniac » pour la production et la distribution de froid.

L'activité principale de fabrication de produits alimentaires sera soumise à enregistrement sous les rubriques N^{os} 2220 et 2221.

1.2 IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU PROJET :

À terme, CITE MARINE prévoit la création d'au moins 350 emplois. Ce projet revêt une importance économique et sociale majeure dans la mesure où le département de l'Aisne présente, au premier semestre 2021, un taux de chômage de 11%. Ce taux est sensiblement plus élevé que la moyenne nationale de 7,6%.

.../...

1.3 SITE D'IMPLANTATION ET LES RAISONS DE SON CHOIX :

Localisation CITE MARINE a choisi un terrain localisé en France de manière à se rapprocher géographiquement notamment des marchés allemands et belges.

Le site choisi pour l'implantation de la nouvelle unité CITE MARINE est situé à l'Ouest de la ville de SAINT-QUENTIN dans la ZAC du Parc des Autoroutes.



Plan de situation de la zone d'implantation de l'usine à Saint-Quentin

1.4 IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

- Raison Sociale : CITE MARINE
- Statut Juridique : SASU Société par Actions Simplifiée à associé Unique
- Adresse siège social ZI du Porzo, 56700 KERVIGNAC
- Adresse projet Rue Georges CHARPAK – 02100 SAINT-QUENTIN
- Effectif actuel Environ 1 000 personnes ;

Effectif prévisionnel à SAINT-QUENTIN : 350 à terme.

1.5 OBJET DE LA DEMANDE :

L'entreprise CITE MARINE sollicite une demande d'autorisation d'exploiter sa nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires.

Le dossier présenté constitue la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée établie conformément au Code de l'Environnement, aux arrêtés ministériels relatifs aux rubriques pour lesquelles l'établissement est classé, et à l'ensemble des textes en vigueur.

1.6 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ :

L'activité de CITE MARINE dans la nouvelle usine de SAINT-QUENTIN sera similaire à celle qui est réalisée au sein de l'unité CM5 de KERVIGNAC.

Il y aura dans un premier temps uniquement une activité de fabrication de produits alimentaires à base de poissons (2 lignes de fabrication).

À terme, le site comportera 3 lignes de fabrication de produits à base de poissons qui seront complétées par 2 lignes de fabrication de produits alimentaires à base de produits végétaux.

Le principe de fabrication est similaire pour ces 2 types de produits à savoir :

- Réception des matières premières ; - Décongélation (si nécessaire) ; - Préparation et mélange des matières premières, - Panage, frittage et cuisson (si nécessaire) ; - Surgélation ; - Conditionnement, - Stockage, - Expédition.

Les matières premières intervenant dans les procédés de fabrication seront :

- Les légumes, - Les poissons, - Les œufs, - La farine et la chapelure, - Le fromage, - Le lait, - Le beurre, - La crème fraîche, - L'huile végétale pour les friteuses - L'eau, - Les épices (sel, poivre...).

Présentation des produits de la mer élaborés : - Poissons cuisinés, - Rillettes et tartinables de la mer, - Crevettes.



Présentation des légumes élaborés : - Produits portionnables (poêlées de pomme de terre, palets de légumes, écrasés), - Portions individuelles (minis gratins de pomme de terre ou de pâtes, râpés de pomme de terre, effeuillés, flans de légumes)



Présentation des solutions végétales alternatives à la protéine animale : - Petites portions, - Galettes, - Aides culinaires et tartinables.



.../...

1.7 DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION

Caractéristiques du terrain :

Le terrain choisi de la zone d'aménagement concertée du Parc des Autoroutes permet d'avoir un foncier correspondant aux besoins du projet (6,77 ha) avec une réserve potentielle d'un peu moins de 2 ha à l'Est (hors propriété CITE MARINE).

L'accès du site est idéalement placé à proximité d'axes de circulation importants tels que l'autoroute A26 ou l'autoroute A29.

Le site est actuellement une terre agricole destinée, dans le règlement d'urbanisme applicable, à accueillir des activités industrielles.



Photographie du site dans sa configuration actuelle

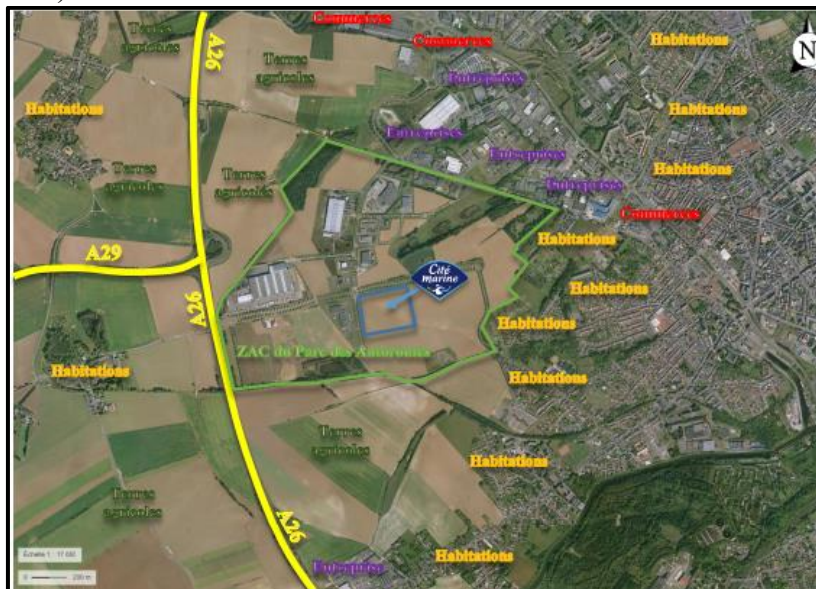
Environnement proche du site :

L'environnement bâti proche du site est caractérisé par les nombreuses activités de la zone d'activités du Parc des Autoroutes ainsi que des zones d'activités situées plus au Nord.

Les bâtiments les plus proches accueillent les activités suivantes :

- À proximité immédiate :

Les entreprises du Parc des Autoroutes telles qu'une boulangerie industrielle (Union Mutuelle de Boulangerie - NEUHAUSER), des plateformes logistiques (Houth, Blondel), une chaudronnerie (ACMP), un loueur de camion (Petit Forestier), une entreprise de négoce agricole (Ternoveo)...



- Dans un périmètre plus éloigné :

- Au Nord : des terres agricoles, des commerces et entreprises,
- À l'Est : principalement des habitations,
- Au Sud : des terres agricoles, une casse automobile et des habitations,
- À l'Ouest : les autoroutes A26 et A29, des terres agricoles et des habitations.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Conclusions du Commissaire Enquêteur

1.8 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- L'impact sur le climat, - L'impact sur le sol, le sous-sol, - L'impact sur l'eau, - L'impact sur les odeurs, - L'impact sur les déchets.

Pour chacun de ces points, CITE MARINE a prévu la mise en œuvre de mesures de maîtrise des nuisances suivantes :

- **Climat** : mise en œuvre de procédés de fabrication neufs, modernes et économes en énergie ; Récupération d'énergie fatale, **utilisation d'ammoniac dans les installations frigorifiques (fluide au potentiel de réchauffement planétaire nul)** ;

- **Sol, sous-sol** : Dans le cadre du chantier, élimination des potentielles munitions de la 1^{ère} Guerre Mondiale, absence de forage sur le site, canalisation de l'ensemble des effluents, traitement des eaux pluviales et mise en place d'un bassin de rétention des eaux polluées ;

- **Eau** : Mise en place d'un prétraitement des eaux usées afin de respecter les normes de rejet à la station d'épuration de GAUCHY ;

- **Odeurs** : Mise en place d'un système de traitement des odeurs ;

- **Déchets** : Élimination et valorisation par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées.

1.9 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET :

L'unité sera un site soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le classement ICPE est précisé dans les 2 tableaux ci-dessous :

Rubriques	Enoncé	Classement dossier ICPE		Observations / commentaires
		Activité envisagée	Classement* correspondant	
1510	Stockage en entrepôt sec	Stock central non réfrigéré < 500t et présence d'une cellule frigorifique	NC	Le classement sous ces rubriques de stockage est désormais réalisé en appliquant les règles du guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié : voir chapitre 5.1
1511	Stockage en entrepôt frigorifique	Stock frigorifique du site < 5000 m³ de produit	NC	
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	770 m³	NC	
2663	Stockage de matières plastiques	770 m³	NC	
2220	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale	50 t/j	E	Tonnage maximum journalier de produits alimentaires d'origine végétale entrant en production
2221	Préparation de produits alimentaires d'origine animale	20 t/j	E	Tonnage maximum journalier de produits alimentaires d'origine animale entrant en production

Tableau 1 : Classement ICPE du site

.../...

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Rubriques	Enoncé	Classement dossier ICPE		Observations / commentaires
		Activité envisagée	Classement* correspondant	
2910	Combustion	8,2 MW	D	Puissance thermique nominale prévue pour les installations de combustion
2915	Procédé de chauffage par fluide caloporteur organique	TU : 290 °C TPE : 171°C V : 28 000 litres	E	Température maximale d'utilisation du fluide (TU) Température point éclair du fluide (TPE) Volume de fluide utilisé (V)
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	80 kW	D	Puissance maximal des postes de charge de l'ensemble des ateliers
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air	Sans objet	NC	Condensation à air adiabatique à média humidifiés (pas de dispersion d'eau)
3642	Fabrication de produits alimentaires	70 t/j	NC	Capacité de production en tonnes de produits finis par jour
4735-1-a	Ammoniac	6,5 t	A	Quantité d'ammoniac susceptible d'être présente dans l'installation (en tonnes)

*NC : Non classé / D : Déclaration / E : Enregistrement / A : Autorisation

Tableau 2 : Classement ICPE du site (suite et fin)

- Classement IOTA :

Au titre de la loi sur l'eau, l'installation n'est classée sous aucune rubrique de la nomenclature EAU, les rejets pluviaux étant effectués à part entière dans le réseau communal pluvial passant devant la propriété et rejoignant le bassin d'orage de la ZAC. Il n'est pas prévu de forage sur le site.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITÉ MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Conclusions du Commissaire Enquêteur

1.10 VOLUMES D'ACTIVITÉ

- Fabrication de produits alimentaires d'origine végétale

La préparation de produits alimentaires dans les zones veggie du bâtiment voire aussi dans les zones de préparation du poisson (ex : farine, chapelure) est classable sous la rubrique N° 2220.

La quantité maximale de produits entrant d'origine végétale sera de 50t/j.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre ICPE.

- Fabrication de produit alimentaires d'origine animale

L'utilisation de poisson ou de produits laitiers dans les recettes relève de la rubrique N° 2221.

La quantité maximale de produits entrant d'origine animale sera de 20t/j.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre ICPE.

- Installations et équipements

- Localisation des installations et équipements techniques

Le choix a été fait de positionner le bloc de locaux techniques à l'arrière du bâtiment pour limiter les nuisances vis-à-vis des tiers.

- **Installations frigorifiques** : Une production de froid est nécessaire sur le site afin de garantir la bonne conservation des produits alimentaires. Cette production de froid sera réalisée via une installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac. L'ammoniac sera également utilisé pour la distribution du froid dans toute l'usine.

<u>N° 4735-1-a</u>	Ammoniac <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation avec des récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg est de 6,5 tonnes.</i> Cette activité est soumise à autorisation au titre des ICPE.
--------------------	---

* * *

*** Désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, par ordonnance du 31 décembre 2021 (E21000180) du Tribunal Administratif d'Amiens :**

J'ai, dans le cas présent, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, rédigé un rapport comportant :

- le rappel du déroulement de l'enquête, ainsi que l'objet du projet et la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du Public,
- une analyse des propositions produites, et les observations du responsable du projet en réponse à ces observations, **sur l'ensemble desquelles j'ai pris position.**

Ainsi, après avoir :

- **Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné l'observation recueillie sur la « Demande de Permis de Construire » présentée par la société CITE MARINE ;**

- **Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec la Société CITE MARINE et la municipalité de SAINT-QUENTIN, commune concernée par l'implantation de l'usine agro-alimentaire dénommée « FRESCH-FOOD » ;**

- **Étudié le dossier, effectué plusieurs visites de la zone concernée par l'implantation de l'usine agro-alimentaire dénommée « FRESCH-FOOD » sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;**

- **Obtenu des renseignements complémentaires de la part de la Société CITE MARINE, notamment par la visite d'une unité de production à KERVIGNAC (56) présentant des caractéristiques techniques et environnementales similaires au projet ;**

- **Pris en compte le mémoire en réponse ;**

- **Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête du 20 janvier 2022, pris les mesures qui s'imposaient, en liaison avec la Direction Départementale des Territoires /02 et la Société CITE MARINE, pour faire compléter l'étude de dangers du dossier d'enquête déposé en Mairie de SAINT-QUENTIN, ainsi que le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et dans les Mairies des communes concernées par le rayon des trois kilomètres ;**

Je souligne que ce document, d'une centaine de pages portant uniquement sur l'étude de dangers « ammoniac » a été ajouté au 21^{ème} jour de l'enquête ;

Il restait neuf jours d'enquête, soit près 1/3 de sa durée, avec une permanence du commissaire enquêteur un samedi matin, créneau favorable à l'accueil du Public comme l'a montré l'affluence remarquée du samedi 26 février dernier en Mairie de Saint-Quentin ;

De ces éléments, je considère que le Public disposait du temps nécessaire pour en prendre connaissance et, si besoin, de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur.

- **Vérifié, au cours de mes cinq permanences en Mairie de SAINT-QUENTIN, la présence des dossiers d'enquête et des registres. Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine.**

.../...

- Testé l'adresse : ddt-participation-public-icpe@aisne.fr , (article 4 de l'arrêté), où le Public pouvait transmettre ses observations par courrier électronique, et constaté aucune difficulté sur ce point ;

- Appliqué, pendant mes permanences, les mesures prescrites dans l'arrêté d'enquête pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

- Je dresse le constat suivant :

↳ - L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 30 jours consécutifs, du **vendredi 11 février 2022 au samedi 12 mars 2022**, conformément à l'arrêté préfectoral du **20 janvier 2022**.

↳ - La durée de l'enquête (30 jours), l'exécution des mesures réglementaires de publicité, **renforcées** par la diffusion sur des médias locaux de la tenue de cette enquête publique, de la possibilité d'inscription à l'ordre du jour, **pour avis** du Conseil Municipal, **des neuf communes et de la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN**, dont une partie de leur territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée, **ont permis à chacun d'être informé de la tenue de cette enquête publique et de la mise à la disposition du Public du dossier en Mairie de SAINT-QUENTIN, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, et de porter ses observations sur les registres déposés dans cette mairie et sur le registre électronique.**

↳ - **À mon avis, par toutes ces actions, cette enquête a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objet de l'opération et des communes concernées par le rayon des trois kilomètres.**

↳ - **Au bilan, la participation à l'enquête d'une seule personne, peut être qualifiée de faible, par rapport au nombre d'habitants concernés par l'implantation de l'usine agro-alimentaire dénommée « FRESCH-FOOD » sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.**

↳ - **Les documents composant ces dossiers (+/- 2500 pages) sont bien présentés.**

Les plans sont lisibles, les photos de qualité, l'échelle adoptée permet notamment d'identifier avec facilité le détail des constructions.

↳ - **Complété suivant les recommandations de l'Autorité Environnementale, bien illustré, d'une lecture aisée, le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Après avoir présenté le projet de CITE MARINE, il reprend les principales caractéristiques du projet et les informations développées dans l'étude d'impact.**

Il en est de même pour le résumé non technique de l'étude de dangers.

Ces deux documents comportent ainsi les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet par le Public.

Sur l'information du Public, il faut noter aussi la réalisation par CITE MARINE de documents complémentaires de 20 à 40 pages, facilitant l'approche du dossier :

- pour le permis de construire :

- la présentation non technique du projet
- l'incidence NATURA 2000

- pour l'autorisation environnementale :

- les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier.

.../...

↪ - Au total il a été recueilli pour cette enquête : 1 observation sur le registre « dématérialisé »,

↪ - De l'analyse des principaux arguments mis à l'appui dans l'observation recueillie au cours de cette enquête il en ressort :

Dans cette observation la personne se dit très favorable au développement économique de SAINT-QUENTIN.

Pour autant, dans le domaine des infrastructures et de la sécurité routière impactées par ce développement, il lui semble nécessaire d'attirer l'attention sur le mauvais état de la rue « Chemin de la Tombelle » à SAINT-QUENTIN.

De la réponse apportée par CITE MARINE, je note plus particulièrement que :

- les 53 poids lourds liés à l'activité CITE MARINE n'emprunteront pas cet axe de circulation

- la Mairie de SAINT-QUENTIN, compétente en matière de voirie, a indiqué qu'une étude de requalification de la voirie du chemin de la Tombelle sera effectuée.

Ces éléments de réponse me semblent correspondre aux attentes de Monsieur MAUROY.

✱ - **De mon étude du dossier d'enquête je note que :**

Sur la maîtrise du risque industriel :

- Pour le risque de pollution du milieu naturel : la mise en place de rétentions appropriées au niveau des stocks de produits de nettoyage, des cuves de stockage des huiles de cuisson, et en cas d'incendie par un bassin de rétention de près de 2000m³.

- Pour le risque incendie : le maintien des flux thermiques, responsables des effets létaux dans l'enceinte de la propriété CITE MARINE.

- Pour le risque ammoniac : par l'ajout d'une vanne de sécurité entre les pompes et la bouteille BP, le scénario 13.2 démontre que le nuage d'ammoniac, responsable des effets irréversibles sur l'homme, est bien maintenu dans les limites du site CITE MARINE. Ceci, quel que soit la hauteur prise en compte dans l'étude.

* Dans le mémoire en réponse, CITE MARINE confirme la mise en place de cette vanne de sécurité.



Extrait du complément de l'étude de dangers /Installation de réfrigération à l'ammoniac du 23/02/2022/Page 13/86
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE
Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus
Conclusions du Commissaire Enquêteur

- Sur la justification du projet :

- **En s'appuyant sur son savoir-faire**, la société CITE MARINE projette d'implanter une nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires à SAINT-QUENTIN (02). Pour se rapprocher géographiquement des marchés allemands, **ce qui me semble cohérent.**

- Sur l'impact économique et social du projet :

À terme, CITE MARINE prévoit la création d'au moins 350 emplois. Ce projet revêt une importance économique et sociale majeure dans la mesure où le département de l'Aisne présente, au premier semestre 2021, un taux de chômage de 11%. Ce taux est sensiblement plus élevé que la moyenne nationale de 7,6%. **Sur ce point ce projet me semble bénéfique pour le bassin d'emploi.**

Tenant compte :

- **Des avis favorables des communes et des collectivités territoriales.**
- **De la confirmation dans le mémoire en réponse de la mise en place par CITE MARINE d'une vanne de sécurité.**

Je considère ainsi que :

- **CITE MARINE a pris les mesures qui s'imposaient :**

- **Sur le risque de pollution du milieu naturel :** par la mise en place de rétentions appropriées au niveau des stocks de produits de nettoyage, des cuves de stockage des huiles de cuisson, et en cas d'incendie par un bassin de rétention de près de 2000 m³ ;

- **Sur le risque incendie :** par le maintien dans l'enceinte de la propriété CITE MARINE des flux thermiques responsables des effets létaux ;

- **Sur le risque ammoniac :** par l'ajout d'une vanne de sécurité entre les pompes et la bouteille BP, le scénario 13.2 démontrant que le nuage d'ammoniac responsable des effets irréversibles sur l'homme est bien maintenu dans les limites du site CITE MARINE. Ceci, quel que soit la hauteur prise en compte dans l'étude ;

- **La justification du projet est cohérente ;**

- **L'impact économique et social du projet est positif.**

↳ **- En conséquence de quoi :**

Je donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH-FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN présentée par la société CITE MARINE.

Fait à Vailly-sur-Aisne le 31 mars 2022



Le Commissaire Enquêteur / Serge VÉRON

* * *

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Conclusions du Commissaire Enquêteur